

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC78

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Dharréville,
M. Chassaing, M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou sous l'influence de cet État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité pour le CSA de résilier une convention avec une chaîne considérée comme étant « sous influence d'un État étranger ».

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que cette notion est imprécise et peut de ce fait être à l'origine d'une censure. En effet, aucun élément n'est précisé par l'article pour étayer ce que le législateur entend par « influence ». Dès lors, l'influence peut être jugée de manière trop subjective.

Dans son avis du 4 mai 2018, le Conseil d'État affirme que « *le critère complémentaire tiré de l'influence exercée, sur la personne morale concernée, par un État étranger apparaît (...) inédit, et plus incertain dans ses contours* ».